

\*\*\*\*\*

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9  
Pour : 9  
Contre :  
Abstention :  
Quorum : 6

**N° d'ordre : 2026-34**

Le dix-huit mai deux mil vingt-six à neuf heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

**Présent :** M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Denis GORRON, Mme Séverine SANCHEZ, M. Éric BOUCLY, M. Xavier MADEUX, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET.

**Absents :** Mme Estelle GEOFFROY (pouvoir Mme SANCHEZ Séverine), Mme Charlène CROUAIL, Mme Sonia GUTEKUNST

**Secrétaire de séance :** M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 12 mai 2026  
Convocation affichée le 12 mai 2026

Séance ouverte à 18H30

**Télétransmission en préfecture le :** 20/05/2026 sous le  
N° : 017-211703210-20260518-D2026\_34\_DE

**Date de publication sur le site internet :** 20/05/2026

**Objet :** Chèques-cadeaux 2026.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour 2025, les agents se sont vus attribués :  
180 € pour la fête des mères / fête des pères / Sainte Catherine / Saint Nicolas.  
180 € pour Noël

Pour 2025, le plafond était de 196€  
Pour 2026, le plafond est de 200 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

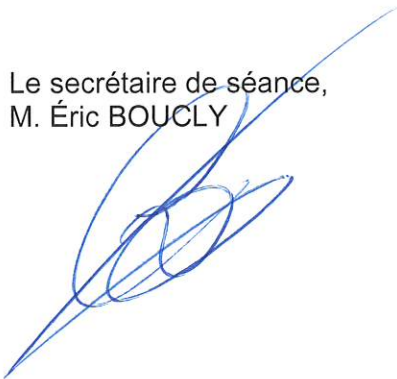
- **DECIDE** d'attribuer les chèques cadeaux à chaque agent titulaire, non titulaire et en contrat au prorata de la durée de travail sur la période d'attribution.
- **DECIDE** d'attribuer des chèques cadeaux pour les événements suivants :
  - Noël pour tous les agents.
  - Fête des mères ou fêtes des pères pour les agents qui ont des enfants.
  - Fête de la Sainte-Catherine ou Fête de la Saint-Nicolas pour les agents qui n'ont pas d'enfants.
- **DECIDE** d'attribuer le montant de 180 € pour les chèques cadeau de Noël pour 2026
- **DECIDE** d'attribuer le montant de 180 € pour les chèques cadeau 2026 de la Fête des pères, fêtes des mères, de la Sainte Catherine et de la Saint Nicolas.
- **INFORME** que les crédits sont inscrits au budget 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

**AR Prefecture**

017-211703210-20260518-D2026\_34-DE  
Reçu le 20/05/2026

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
M. Éric BOUCLY



Fait à Saint-Crépin le 18/05/2026

Le maire,  
Matthieu CADOT



**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.